Déclaration UNSA éducation CTSD du 06 Février 2017

Au préalable, l'UNSA éducation 64 s'interroge sur le calendrier des instances paritaires départementales sachant que de nombreux d'établissements ont déjà voté leur DGH. De plus, nous demandons à recevoir des documents préparatoires sous format papier mais également sous un format électronique exploitable.

Notre département connaîtra encore un solde positif pour la prochaine rentrée dans le second degré avec la création de 26 équivalents temps pleins. À cela s'ajoute le nombre d'IMP qui passent de 515 à 542. Le mandat présidentiel qui s'achève a donné des moyens à l'école, mais l'incertitude des prochaines années nous fait craindre qu'après avoir fait un pas en avant, nous en fassions 2 en arrière.

A la vue des documents fournis, nous avons de nombreuses questions à poser sur le calcul des effectifs, le nombre de divisions, ainsi que sur le choix de la dotation en DGH.

Pour les lycées, L'UNSA éducation demande comme l'an passé des documents plus précis concernant les divisions sur les niveaux première et terminale. Nous souhaitons toutefois obtenir une précision sur la baisse de DGH du lycée Supervielle Oloron alors que le nombre d'élèves augmente et que la structure est la même que cette année.

Pour les collèges,

Si la refondation de l'éducation prioritaire a donné quelques moyens supplémentaires aux établissements classés REP +, la politique de « l'allocation progressive des moyens » instituée par le Recteur qui consiste à ne plus avoir de plafond d'effectif par classe commence à avoir un impact significatif sur nos établissements REP.

Nous tenons à attirer l'attention prioritairement sur 2 établissements :

- Tout d'abord **le collège Jeanne d'Albret de Pau**, qui l'an prochain aura tous ses niveaux au-delà de 25 élèves par classe sans compter des intégrations possibles des élèves de l'ULIS, des enfants du voyage et des élèves non francophones. Son H/E passe de 1.32 à 1.26 à la prochaine rentrée. Une enquête du conseil national à l'évaluation du système scolaire (Cnesco) portant sur les inégalités sociales à

l'école, constate qu'en 2015**,** dans un collège en éducation prioritaire, l'effectif moyen n'est inférieur que de 2,5 élèves par rapport à un collège hors éducation prioritaire. Cette enquête conclue que ***«*** *la différence entre les effectifs par classe entre l'éducation prioritaire et les autres établissements demeure trop faible pour avoir un impact pédagogique positif véritable ».*En donnant, au titre de l'ambition réussite, le même nombre d'heures que l'an dernier (à savoir 80h) alors que les effectifs prévisionnels sont en hausse au collège Jeanne d'Albret, vous n'avez, Monsieur Le Directeur Académique, aucune ambition d'améliorer les conditions d'enseignement dans cet établissement.

- Le 2ième établissement est la **Collège Camus de Bayonne**. L'an dernier, l'UNSA Education avait pointé l'arrivée importante des élèves non francophones au collège Camus et demandé l'ouverture officielle d'une UPE2A, nous sommes donc satisfaits de votre décision concernant cette structure. Toutefois, nous sommes en désaccord sur les effectifs prévus en 5ième. Après un constat de rentrée 2016 de 83 élèves, les effectifs en 6ème sont actuellement de 92 élèves. Votre prévisionnel de 83 élèves en classe de 5ème à la rentrée 2017 est irréaliste. L'Unsa éducation 64 demande que l'ouverture d'une division supplémentaire soit décidée dès à présent.

Concernant les effectifs des établissements hors éducation prioritaire, l'Unsa Education souhaite comme l'an dernier attirer votre attention sur la situation du **collège Clermont de Pau** pour lequel il est encore prévu une perte de 14 élèves. A partir de quel seuil, Monsieur Le Directeur Académique, envisagez-vous de vous pencher sur la situation problématique de ce collège qui accueille en son sein bon nombre de dispositifs ?

L'UNSA éducation demande également que la situation du **collège de Baïgorry** soit réexaminée. Il est prévu l'an prochain une seule classe de 6ème à 27 élèves. Cependant, en additionnant les élèves de CM2 des écoles du secteur, nous obtenons 30 élèves et non 27 (Urepel-Banca 4 + Bidarray 5 +St Etienne de Baïgorry 12 + Ossès-St Martin d'Arrossa 9). De plus, nous rappelons que cet établissement est en concurrence directe avec un collège privé qui ne se prive pas de publicité sur son taux d'encadrement de 24 élèves en classe de 6ème.

Nous constatons aussi que certains collèges connaissent une perte d'effectif relativement conséquente entre la 4ième et la 3ième ; ainsi le collège du Boucau perd 11% de ses élèves, le collège d'Hendaye et de Jurançon plus de 9%.

La circulaire de 2015 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap indique un effectif de 10 élèves par ULIS avec la possibilité d'*« augmenter l'effectif d'une Ulis donnée si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet. ».* Monsieur Le Directeur Académique, 18 ULIS du département sur les 22 dépassent le seuil. L'UNSA Education souhaite connaître les critères que vous avez retenus qui justifient le dépassement de ce seuil. L'UNSA éducation remarque aussi que 16 collèges qui intègrent des élèves d'ULIS auront au moins 1 niveau supérieur ou égal à 28 élèves dans les classes ordinaires. L'UNSA éducation continue à demander que les effectifs des classes intégrant des élèves d'une ULIS soient plafonnés à 25 élèves.

Pour terminer cette déclaration, l'UNSA Education demande comme nous l'avons fait l'an dernier, mais également par courrier cette année, que la marge accordée à **chaque division de**

collège soit également accordée à chaque division de SEGPA. Nous n'accepterons pas le chantage qui oppose la marge au dédoublement en ateliers et la position qui prétend que les SEGPA sont déjà sur-dotées.

La circulaire du 28/10/2015 indique *« comme tous les collégiens, ceux qui reçoivent un enseignement adapté bénéficient des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et de l'accompagnement personnalisé mis en place par la nouvelle organisation des enseignements au collège. »*

Pour L'UNSA éducation, les SEGPA vont traverser la réforme du collège sans en récolter une miette. Nous ne pouvons accepter que ces enfants à besoins particuliers soient ainsi oubliés. A ce titre L'UNSA éducation 64 ne pourra pas voter favorablement à la répartition proposée.